

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2011

Mlle A. POLMANS, Echevine, est absente et excusée.

Elle entrera en séance au point n° 4 de la séance publique.

Mlle D. BRAUWERS, M. J. CLIGNET et Mme M.J. PLEYERS-LECHANTEUR, Conseillers, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 14 membres.

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 12 voix pour et 1 abstention (M. P. CLOCKERS s'abstenant parce qu'absent) ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 28.04.2011.

OBJET : COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier daté du 18.04.2011, réceptionné le 22.04.2011 émanant du S.P.F. Intérieur par lequel M. A. STASSEN, Commissaire d'Arrondissement a.i., transmet le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional établi le 28.03.2011 et relatif à la situation de caisse à la date du 28.03.2011.
- du courrier du 13.04.2011, reçu en date du 14.04.2011, par lequel M. le Premier Ministre Yves LETERME informe qu'il a demandé au ministre des Finances d'étudier le courrier du Conseil communal du 04.04.2011 relatif à l'application du taux réduit de TVA sur les coûts de la remise en état des voiries et des cours d'eau et que l'annexe III de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28.11.2006, modifiée par la directive 2009/47/CE du Conseil du 05.05.2009, contenant une liste limitative des catégories des livraisons de biens et des prestations de services pour lesquelles les Etats membres sont autorisés à appliquer un taux réduit de TVA, ne permet pas d'appliquer un taux réduit de TVA pour ce qui concerne la remise en état des voiries et des cours d'eau ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 18.04.2011, reçu en date du 19.04.2011, par lequel M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, informe que la délibération du Conseil communal du 24.02.2011 relative à la fixation des conditions générales et le mode de passation du marché de fournitures ayant pour objet « Marché public de fourniture de gasoil routier pour les véhicules de la Commune et du CPAS » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire et attire l'attention sur le modèle d'offre requérant certains documents relatifs à la sélection qualitative et à la régularité de l'offre qui ne sont pas mentionnés dans le cahier spécial des charges et qu'il conviendrait, à l'avenir, de veiller à la parfaite concordance entre les documents du marché ;
- du courrier daté du 03.05.2011, reçu en date du 06.05.2011, par lequel M. Luc LALLEMAND d'INFRABEL, apporte les éléments de réponse pour ce qui la concerne, les autres points relevant de la compétence de la SNCB, concernant la motion du Conseil communal du 24.02.2011 relative à la suppression éventuelle de la ligne internationale Maestricht-Visé-Liège-Bruxelles.

M. J. CLOES, Conseiller communal, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEAU concernant le courrier de M. le Premier Ministre Yves LETERME daté du 13.04.2011 et relatif à l'interpellation du Conseil communal en date du 31.03.2011 sur une éventuelle réduction du taux de la TVA sur les travaux de réfection de voirie ainsi que sur les travaux améliorant la protection contre les inondations le long des cours d'eau :
« Le courrier de M. LETERME répond au courrier que notre Conseil, comme celui de beaucoup d'autres communes wallonnes et en concertation avec elles, lui a envoyé le 4 avril 2011.

Ce courrier demandait l'application d'un taux réduit de TVA sur les coûts de la remise en état des voiries et des cours d'eau.

M. LETERME a consulté à ce sujet le Ministre des Finances, D. REYNDEERS.

Il nous faut bien constater que la réponse des deux Ministres ne contient aucune indication sur le fond du problème, à savoir l'incidence, positive ou négative, d'un taux réduit en faveur de certains services publics sur les finances publiques prises dans leur ensemble et ce, en relation avec la philosophie profonde du système de la TVA, le tout combiné avec l'incidence environnementale d'un déroulement accéléré des travaux. Pour justifier leur réponse négative, nos deux Ministres se contentent de se réfugier derrière la réglementation européenne, en sous-entendant qu'il est impossible de la modifier.

Cette attitude, reflet d'une évidente paresse intellectuelle, donne, de plus, une bien mauvaise image de l'Europe qu'à notre avis, celle-ci ne mérite pas du tout.

Cette attitude conforte donc certains groupes politiques extrémistes, de gauche ou de droite, de certains pays européens, dans leur rejet de l'Europe.

Nous demandons au Conseil d'acter au procès-verbal la position de notre groupe. »

M. P. CLOCKERS, Conseiller communal, confirme que les taux de la TVA sont fixés au niveau européen ; il rappelle à ce propos la « saga » intervenue pour une réduction du taux dans le secteur hôtelier.

M. le Bourgmestre estime que le Premier Ministre a répondu à la requête du Conseil communal, la Belgique ne pouvant déroger aux directives européennes ; il refuse les allégations de M. J. CLOES.

M. J. CLOES intervient ensuite comme ci-après au nom du groupe RENOUEAU concernant le courrier d'INFRABEL daté du 03.05.2011 et relatif à la motion du Conseil communal de VISE (soutenue par le Conseil communal de DALHEM en date du 24.02.2011) sur une éventuelle suppression de la ligne ferroviaire Maestricht – Visé – Liège – Bruxelles :

« Le courrier d'INFRABEL répond au courrier que notre Conseil, comme celui de VISE et en concertation avec lui, a envoyé le 14 mars 2011.

Ce courrier demandait des explications sur le projet de suppression de la ligne sous objet.

Le courrier de INFRABEL confirme ce dont les usagers se plaignent amèrement, à savoir les retards – allant même jusqu'à la suppression – systématique des trains.

Il faut d'ailleurs remarquer que les chiffres de ponctualité donnés par INFRABEL sont exprimés en nombre de trains alors que pour être vraiment significatif, cela devrait être exprimé en nombre de voyageurs.

Sachant que le plus grand nombre de voyageurs voyage aux heures de pointe, et que c'est surtout ces trains là qui sont en retard, le nombre de voyageurs arrivant à l'heure prévue ne doit pas dépasser 10%. C'est catastrophique !

Par ailleurs, INFRABEL, gestionnaire de l'infrastructure (voies, caténaires, etc) indique que les causes des retards sont à trouver dans le matériel roulant, c'est-à-dire à la SNCB.

RENOUEAU propose donc que le Conseil décide d'envoyer à la SNCB, pour information et avis, copie de la lettre d'INFRABEL. »

M. le Bourgmestre :

↳ rappelle que le point à l'ordre du jour concerne des communications à l'attention du Conseil communal ;

↳ ne souhaite pas que le Conseil communal réponde à la proposition du groupe RENOUEAU ;

↳ informe M. J. CLOES qu'il peut interpeller la SNCB à titre personnel.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

➤ 19.04.2011 (n° 27/11) :

suite à des travaux d'aménagement de voirie aux abords du magasin « Intermarché » rue Joseph Muller à WARSAGE prévus du 26.04 au 06.05.2011 :

- limitant à 30 km/h la circulation et la réglementant par des feux lumineux dans la portion de la rue Joseph Muller comprise sur 35 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue des Combattants à WARSAGE à partir du 26.04.2011 jusqu'à la fin des travaux ;

➤ 19.04.2011 (n° 28/11) :

suite à l'organisation d'une brocante à MORTROUX le 08.05.2011, vu la demande des organisateurs de maintenir une zone « tampon » sur la rue du Val Dieu, vu la densité de la circulation sur la RN 627 ainsi que la présence de carrefours dangereux, vu qu'il y a lieu de permettre l'accès au restaurant « L'Etape champêtre » situé rue Al'Venne, vu l'étroitesse de la rue Al'Venne et vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour permettre un passage aisé pour tout éventuel véhicule de secours :

- interdisant la circulation le 08.05.2011 de 4h à 19h rue Sainte-Lucie, rue du Ri d'Asse, au carrefour rue du Ri d'Asse – chemin du Voué, sur le tronçon du Clos du Grand Sart situé entre le n° 12 et la rue Davipont et sur le tronçon de la rue du Val Dieu situé entre Croix Madame et rue du Vicinal à MORTROUX, et ce à l'exception des riverains et véhicules de secours ;

- mettant en sens unique le 08.05.2011 entre 4h et 19h, la rue Nelhain à MORTROUX, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne ;

- interdisant aux brocanteurs de s'installer dans la portion de la rue du Ri d'Asse à MORTROUX comprise entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne ainsi que la rue Al'Venne, la rue du Val Dieu et les Brassines le 08.05.2011 ;

➤ 19.04.2011 (n° 29/11) :

suite à l'organisation du concert de Patrick Sébastien à DALHEM, rue Fernand Henrotaux, le 28.05.2011 où un nombreux public est attendu :

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule du 28.05.2011 à 14h au 29.05.2011 à 6h rue Fernand Henrotaux et rue Général Thys à DALHEM, excepté pour les riverains et les véhicules de secours ;

➤ 19.04.2011 (n° 30/11) :

suite à la demande des organisateurs de la brocante de WARSAGE le 22.05.2011 de pouvoir disposer de la rue Craesborn et de la rue J. Muller pour leur brocante et festivités :

- interdisant la circulation le dimanche 22.05.2011 de 5h jusqu'à la fin de la brocante et des festivités et au plus tard à 20h, sur le tronçon de la rue J. Muller situé entre la rue Craesborn et la rue des Combattants et le tronçon de la rue Craesborn à WARSAGE utilisé par la brocante et les festivités, excepté pour les riverains et les véhicules de secours ;

➤ 19.04.2011 (n° 31/11) :

suite à l'organisation d'un motocross à FOURONS les 21 et 22.05.2011 accessible par le village de WARSAGE :

- interdisant la circulation et le stationnement à tout véhicule les 21 et 22.05.2011 dans le chemin de la Plate Voye entre FOURONS et Crucifix Bouillon à WARSAGE et ce, jusqu'à la fin du motocross, excepté pour les véhicules de secours ;

➤ 26.04.2011 (n° 32/11) :

suite à l'érosion grandissante des berges de la Berwinne à hauteur des cotes 281-282 le long du chemin passant près du n° 1B de la rue Lieutenant Pirard à DALHEM et le risque d'affaissement du chemin étroit emprunté par le GR entre la Berwinne et le n° 1B de la rue Lieutenant Pirard :

- interdisant le passage à toute personne sur le sentier longeant la Berwinne derrière le n° 1B de la rue Lieutenant Pirard à DALHEM à partir du 27.04.2011 jusqu'à ce que tout danger soit écarté ;

➤ 03.05.2011 (n° 33/11) :

suite à l'organisation du concert de Patrick Sébastien à DALHEM, rue Fernand Henrotaux, le 28.05.2011 où un nombreux public est attendu :

- interdisant le stationnement à tout véhicule devant les n° 2 et 4 de la rue J. Dethier à DALHEM du 25.05.2011 à 14h au 29.05.2011 à 6h, excepté pour les bus du TEC et les navettes ;

➤ 03.05.2011 (n° 34/11) :

suite à la venue du car médical de Dépistage mobile pour lequel il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement conséquent (20 mètres) dans chaque village où il se rendra :

- interdisant le stationnement à tout véhicule sur un emplacement de 20 mètres de long et réservant cet emplacement au car médical à DALHEM, rue J. Dethier (Place du Tram), les mardi 05.07.2011 et jeudi 06.07.2011 de 6h à 22h, à WARSAGE, Place du Centenaire, les vendredi 08.07.2011 et lundi 11.07.2011 de 6h à 22h et à BERNEAU, Al Vile Cinse, les mardi 12.07.2011 et mercredi 13.07.2011 de 6h à 22h ;

➤ 03.05.2011 (n° 35/11) :

suite à l'organisation d'une randonnée à moto dans le cadre de l' « Opération Aline » à WARSAGE le 05.06.2011 où un nombreux public est attendu :

- interdisant la circulation à tout véhicule dans la rue des Combattants à WARSAGE le dimanche 05.06.2011 entre 9h et 20h, excepté pour les riverains et participants de la randonnée ;

➤ 03.05.2011 (n° 36/11)

suite à la demande des habitants du n° 6 de la rue de Maestricht à BERNEAU de pouvoir placer un container devant leur habitation du 09.05.2011 au 22.05.2011 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté container travaux) entre les n° 6 et 8 de la rue de Maestricht à BERNEAU du 09.05.2011 au 22.05.2011 ;

➤ 03.05.2011 (n° 37/11)

suite à des travaux de fouille de la SWDE nécessitant une ouverture de la voirie rue Joseph Dethier à DALHEM le 09.05.2011 :

- réglementant la circulation par des feux lumineux sur 50 mètres de part et d'autre du n° 27 de la rue Joseph Dethier à DALHEM le 09.05.2011 entre 8h et 16h30' ;

➤ 10.05.2011 (n° 38/11)

suite à l'étroitesse de la rue Sur le Bois à DALHEM et à des travaux en cours rue Sur le Bois n° 2/A :

- interdisant le stationnement à tout véhicule à hauteur du n° 2/A rue Sur le Bois à DALHEM le 11.05.2011 entre 7h30' et 21h ;

➤ 10.05.2011 (n° 39/11)

suite à l'organisation de la fête à BERNEAU du 13 au 16.05.2011 :

- interdisant la circulation dans le tronçon de la rue des Trixhes situé entre le n° 59 et la rue de Maestricht à BERNEAU du vendredi 13.05.2011 à 12h au mardi 17.05.2011 à 7h ;

➤ 10.05.2011 (n° 40/11)

suite à l'organisation d'une marche le 09.06.2011 où de nombreux marcheurs sont attendus à la Salle Paroissiale de DALHEM :

- limitant la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre de la Salle Paroissiale rue Gervais Toussaint à DALHEM le 09.06.2011 entre 11h et 19h ;

➤ 10.05.2011 (n° 41/11)

suite à des travaux de la SWDE nécessitant l'ouverture de la voirie à hauteur de la rue Général Thys à DALHEM le 16.05.2011 :

- interdisant la circulation à tout véhicule à hauteur des n° 62 et 64 de la rue Général Thys à DALHEM le 16.05.2011 entre 7h30' et 17h.

M. S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, intervient comme suit au nom du groupe RENOUVEAU, à propos de l'arrêté de police n° 32/11 du Collège communal du 26.04.2011 intitulé : « Dégradation des berges de la Berwinne à Dalhem – Interdiction de circuler à partir du 27 avril 2011 » :

« Résumé :

« Suite à l'érosion grandissante des berges de la Berwinne et le risque d'affaissement du chemin étroit emprunté par le GR entre la Berwinne et le n° 1 de la rue Lieutenant Pirard, il sera interdit à toute personne de passer sur le sentier longeant la Berwinne à partir du 27 avril 2011 (jusqu'à ce que tout danger soit écarté) »

Quelques réflexions et questions :

- ↳ la situation n'a pas changé significativement depuis des années ; il y a là un passage étroit et une lente érosion.
- ↳ pourquoi supprimer le sentier maintenant ?
- ↳ pourquoi ne pas prendre des mesures urgentes pour stabiliser ce sentier ou arrêter l'érosion ?
- ↳ pourquoi ne pas simplement mettre en garde les usagers pour qu'ils prennent plus de précautions ?
- ↳ ce sentier est fort fréquenté : promeneurs belges et hollandais, joggeurs, pêcheurs, habitants de Cronwez, promeneurs de chiens, etc.
- ↳ pourquoi ne pas avoir affiché une proposition d'un chemin alternatif (déviation) via la cour de l'école pour que les usagers aient une possibilité de poursuivre leur marche (sans faire demi-tour) ?
- ↳ il est paradoxal de constater que, presque au même moment, d'un côté, on inaugure avec grande publicité une balade à Mortroux et que d'un autre côté on ferme, sans chercher de solutions, un sentier touristique très emprunté (GR) à Dalhem.
- ↳ dernières remarques : dans le même périmètre, chacun a pu constater le retour explosif des berces de Caucase dont il faudrait s'occuper sérieusement. »

M. le Bourgmestre apporte quelques précisions et réponses aux questions, notamment :

- ↳ le Collège communal a décidé d'interdire l'accès du chemin à cet endroit dangereux, la berge de la Berwinne se creusant en profondeur ;
- ↳ le S.P.W. – Direction des Cours d'eau non navigables – District de Liège – envisage de procéder à des travaux urgents (pose d'enrochement notamment) ; une réunion est d'ailleurs prévue sur place avec les représentants de la Commune mardi prochain.

M. J-P. TEHEUX, Echevin des Sports et du Tourisme, donne quelques informations supplémentaires :

- ↳ en ce qui concerne la berce du Caucase, une réunion s'est tenue à la salle polyvalente de Warsage début mai en présence d'un représentant du S.P.W., du coordinateur du Comité local Berwinne – Julienne (contrat de rivière) ainsi que des responsables communaux ; le plan de gestion coordonné des populations de berce du Caucase en Wallonie y a été présenté (dont les particularités des vallées de la Berwinne et de la Julienne, ainsi que toute la problématique de l'éradication de cette plante) ; une formation pratique sur la technique de gestion de cette plante aura d'ailleurs lieu demain à Berneau ; l'Université de Liège ferait actuellement des essais à Dalhem ;
- ↳ en ce qui concerne l'érosion de la berge de la Berwinne à Dalhem, le représentant du S.P.W., lors de la réunion susvisée qui a eu lieu début mai, s'est rendu sur place et a confirmé que des mesures urgentes vont être prises dans un premier temps afin de sécuriser l'endroit présentant le plus de danger.

M. S. BELLEFLAMME remercie M. le Bourgmestre et M. J-P. TEHEUX pour les réponses apportées mais insiste à nouveau sur le fait que le Collège aurait dû mettre en place une déviation par la cour de l'école pour éviter que les promeneurs ne doivent « rebrousser » chemin face à l'interdiction d'accès.

Mlle A. POLMANS, Echevine, entre en séance pour le point n° 4 de l'ordre du jour de la séance publique.

OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE DALHEM - COMPTE 2010

Le Conseil,

Vu le compte 2010 arrêté par le Conseil fabricien de DALHEM en date du 19 avril 2011 aux montants suivants :

RECETTES	:	9.177,31.-€
DEPENSES	:	8.660,58.-€
EXCEDENT	:	516,73.-€

Statuant, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESSENS-MARNETTE) ;
DONNE avis FAVORABLE au compte de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2010.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET : 1.842.073.521.8. COMPTE CPAS – EXERCICE 2010

Le Conseil,

Vu le compte du CPAS pour l'exercice 2010 arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 12.05.2011 et réceptionné à l'Administration communale le 17.05.2011 et comportant :

- ↳ le compte budgétaire ;
- ↳ l'analyse et les commentaires de la Présidente ;
- ↳ la synthèse analytique ;
- ↳ le tableau T (liste des crédits reportés) approuvé par le Conseil de l'Action Sociale du 07.04.2011 ;

Après la présentation du compte 2010 par Madame la Présidente du CPAS ;

M. P. CLOCKERS, Conseiller communal, intervient comme suit au nom du groupe

CARTEL :

« Le CARTEL a toujours considéré que le compte était un exercice comptable qui était de la compétence et de la responsabilité du Receveur. Seules l'incompétence ou des malversations pourraient justifier de ne pas le voter. Comme cela ne nous paraît pas être le cas, nous le voterons.

Toutefois, l'évolution de certains postes nous conduit à demander à Madame la Présidente les raisons de cette évolution :

- ↳ p. 8 de la note explicative de Madame la Présidente, les frais de personnels qui augmentent en dépenses nettes de +/- 20.000 € par année depuis 2008 ? L'index ne justifie pas ces augmentations
- ↳ p. 10 pour les candidats réfugiés politiques, les dépenses nettes qui passent de 7.591,41 € à 22.290,38 € ?
- ↳ p.10 encore, la réinsertion professionnelle qui voit ses dépenses nettes diminuer de 20.637 € à 9.386 € ?
- ↳ enfin p. 12, l'intervention communale en constante augmentation depuis 2007 et qui passe de 348.329 € pour 2009 à 374.745 € pour 2010 ?

Je vous remercie pour vos réponses. »

Mme la Présidente du CPAS apporte des précisions, et notamment :

- ↳ concernant l'augmentation des frais de personnel :
 - en 2009 :
 - régularisation barémique des grades légaux ;
 - ¼ travailleur social en plus
 - en 2010 :
 - remise à niveau des barèmes des deux ouvriers du CPAS pour les aligner sur ceux de la Commune ;
 - chevauchement préavis et engagement agents ;
 - congés payés anticipés ;
 - 19 heures pour la distribution des repas ;
- ↳ concernant les candidats réfugiés politiques : le montant des recettes n'est pas correct ; en fait, elles n'ont pas été perçues en 2010 mais bien début 2011 ;

- ↳ concernant la réinsertion professionnelle : les contrats sont quasi terminés ; une seule personne se trouve encore sous contrat ;
- ↳ pour terminer, la majoration de l'intervention communale s'explique entre autres comme suit :
 - frais de personnel vu les engagements supplémentaires ;
 - aide sociale (tout n'est pas subsidié) ;
 - divers : renting informatique, nouveau central téléphonique.

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le compte du CPAS pour 2010 qui présente le résultat suivant :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.104.978,57	174.571,98
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.104.975,57	174.571,98
Engagements	-	1.072.778,87	174.571,98
Résultat budgétaire	=		
Positif :		32.199,70	0,00
Négatif :			
2. Engagements		1.072.778,87	174.571,98
Imputations comptables	-	1.072.778,87	133.029,71
Engagements à reporter	=	0,00	41.542,27
3. Droits constatés nets		1.104.978,57	174.571,98
Imputations	-	1.072.778,87	133.029,71
Résultat comptable	=		
Positif :		32.199,70	41.542,27
Négatif :			

OBJET : 1.842.073.521.8. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 1/2011 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil,

Vu les modifications budgétaires n° 1/2011 ordinaire et extraordinaire arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 12.05.2011 et réceptionnées à l'Administration communale le 17.05.2011 ;

Mme F. HOTTERBEE, Conseillère communale, intervient comme ci-après au nom du groupe RENOUVEAU :

« **Ordinaire :**

Dépenses :

Art. 104/11101 et 831/11101 : augmentation des dépenses pour le personnel : à quoi est due cette augmentation ? Avez-vous engagé du nouveau personnel ?

Vous prévoyez une nette augmentation de l'aide sociale, connaissez-vous les causes de cette augmentation ?

Extraordinaire :

Pouvez-vous nous expliquer ce qui est réalisé rue J. Dethier ? »

Mme la Présidente du CPAS apporte des réponses aux questions et notamment :

- ↳ on note ½ temps administratif ainsi qu'1/2 temps social en plus (dans le cadre du plan « Maribel » ; il y a donc une recette mais la dépense est un peu plus élevée) ;
- ↳ l'augmentation de l'aide sociale s'explique par l'augmentation de revenus d'intégration (+/- 30) ; il y a assez bien d'étudiants qui quittent leur famille (avec chaque fois une enquête pour déterminer si les parents sont ou pas débiteurs d'aliments) ; il n'y a jamais

eu autant de revenus d'intégration et il a été décidé de prévoir la dépense qui serait nécessaire dans le cas d'augmentation constante de ces revenus en 2011 ;

↳ en ce qui concerne la rue Joseph Dethier à Dalhem :

- des travaux au niveau du mur séparatif de la propriété voisine (avant l'hiver vu l'impérieuse nécessité) ;
- l'abattage des ateliers sera peut-être envisagé (dossier en collaboration éventuelle avec la Régionale Visétoise d'Habitations – en attente) ;
- 52.000,00 € ont été prélevés sur le fonds de réserve extraordinaire pour le financement.

Il est passé au vote.

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2011 et le nouveau résultat des budgets qui se présentent comme suit :

ORDINAIRE

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.011.783,50	1.011.783,50	0,00
Augmentation de crédit (+)	94.299,70	94.299,70	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	1.106.083,20	1.106.083,20	0,00

EXTRAORDINAIRE

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	38.000,00	38.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	62.000,00	62.000,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	100.000,00	100.000,00	0,00

OBJET : 1.851. ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - OUVERTURE DE CLASSE AU 10.05.2011 - ECOLE COMMUNALE DE DALHEM

Le Conseil,

Vu l'A.R. du 20.08.1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire, notamment les articles 23, 27 et 28 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif aux normes d'encadrement dans l'enseignement maternel tel que modifié et les circulaires d'application ;

Vu la décision du 01.10.1991 du Collège échevinal adoptant le système des normes basé sur les inscrits pour le mode de calcul des populations scolaires des écoles de l'entité ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement, précisant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'école de DALHEM au 10.05.2011 est de 74 (72 + 1 primo) (+ 9 élèves par rapport à la situation au 24.01.2011), permettant l'ouverture d'une classe à cette même date et la création d'un demi emploi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE d'ouvrir une classe maternelle à l'école communale de DALHEM du 10.05.2011 au 30.06.2011.

**OBJET : ALIENATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE D'UN TERRAIN COMMUNAL
AU PROFIT DE LA SOCIETE INTERMOSANE EN VUE D'Y CONSTRUIRE
UNE CABINE ELECTRIQUE - DALHEM-ST-ANDRE, RUE DE L'ABBE
8^{ème}, SECTION A SOUS PARTIE DES N° 500 E ET F - SUPERFICIE : 41 M²
ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil,

Vu la demande en date du 17 décembre 2010, actée au correspondancier en date du 27 décembre 2010 sous le n° 1395, réf. Dis/VV/MF/JG-Dossier 131826 par laquelle la Société INTERMOSANE CO/ M. M. FRANSSSEN, Chef du Service Exploitation ORES, sollicite l'acquisition d'une partie du bien communal, sis à DALHEM-SAINT-ANDRE, rue de l'Abbé, cadastré à DALHEM, 8^{ème} division St-André, section A sous partie des n° 500 E et 500 F, en vue de la construction d'une cabine électrique ;

Vu le plan dressé par M. David SIBRET, Géomètre-expert, rue de Gaillarmont, 276 à 4032 CHENEE, en date du 10 décembre 2010 et le procès-verbal de délimitation – réf. Tracé n° 131826 – dossier n° 1009021 ;

Considérant que la superficie mesurée est de 41 m² ;

Attendu que cette aliénation sera réalisée pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 04 janvier 2011 ;

Vu le rapport estimatif du Comité d'acquisition d'immeubles de Liège en date du 27 avril 2011, réf. 62027/232/INTERM/CM/PL, acté au correspondancier le 29.04.2011 sous le n° 366 précisant que le bien a une valeur vénale de 125,00€ (cent vingt-cinq euros) ;

Entendu M. J. CLOES, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« Le Collège propose au Conseil de prendre la décision de principe de vendre à la société « Intermosane » un terrain d'une superficie de 41 m².

La superficie de ce terrain est environ dix fois plus élevée que celle de la cabine HT existante. Comme l'encombrement des matériels et appareils haute tension modernes a largement diminué par rapport à l'encombrement des anciens matériels et appareils, il est évident que « Intermosane » va installer à cet endroit un nœud plus puissant et plus stratégique que l'existant.

Sans mettre en doute l'utilité de cette nouvelle installation, il nous semble qu'il serait naturel qu'un tel dossier comporte une note technique exposant l'utilité électrique de l'installation dans le réseau d'Intermosane, gestionnaire du réseau de distribution dont le réseau de Dalhem fait partie.

Il serait ainsi répondu à une préoccupation qui nous paraît être un devoir pour les Conseillers communaux, à savoir que notre Commune soit équipée d'un bon réseau de distribution d'électricité.

Nous demandons que, après la décision qui va être prise par le Conseil, le Collège interroge Intermosane à ce sujet et transmette la réponse aux Conseillers. »

M. le Bourgmestre suggère à l'assemblée de répondre favorablement à la proposition du groupe RENOUEAU.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des membres présents ;

MARQUE son accord de principe d'aliéner, au profit de la Société INTERMOSANE, Quai Godefroid Kurth, 100, 4020 LIEGE, une partie du bien communal sis à DALHEM-ST-ANDRE, rue de l'Abbé, cadastré à DALHEM, 8^{ème} division, section A sous partie des numéros 500 E et 500 F, d'une superficie mesurée de 41 m² telle que figurée au plan dressé par Mr David SIBRET, Géomètre-expert de CHENEE, en date du 10.12.2010 – tracé n° 131826 – dossier n° 1009021, au prix de 125,00 €.

PRECISE que :

- cette aliénation est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- l'acte sera passé par devant le Comité d'acquisition d'immeubles de Liège ;

- les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Société INTERMOSANE.

CHARGE le Collège communal :

- ↳ de la constitution du dossier ;
- ↳ de solliciter INTERMOSANE une note technique exposant l'utilité électrique de l'installation susvisée dans le réseau ;
- ↳ de transmettre les précisions qui seront fournies par INTERMOSANE en communication au Conseil communal lors d'une prochaine séance, ou, lors de la présentation du dossier d'aliénation.

PORTE la présente à la connaissance de la Société INTERMOSANE pour information et disposition.

OBJET : 1.811.111.8 DALHEM – CHEMIN DES BLANCHES DAMES

CESSION, A TITRE GRATUIT, DE LA VOIRIE, DE LA ZONE D'ESPACE VERT, DES INFRASTRUCTURES DU LOTISSEMENT ANDRIEN EMMANUEL POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le permis de lotir avec création de voirie délivré par le Collège communal en date du 07 décembre 1999 – dossier n° 07/1999 – réf. Urb. 081/119/RC/RV DALHEM – au nom de Mr ANDRIEN Emmanuel, concernant le bien sis à DALHEM, rues de Visé et Sur le Bois, cadastré lère division, section B n° 72 D, 133 D et 134 A ;

Vu le procès-verbal de réception définitive des travaux de voirie et infrastructures en date du 16 février 2007 ;

Vu le plan de mesurage dressé par Mr J. RASKINET, géomètre-expert de Berneau, en date du 05 octobre 2007, modifié le 15 septembre 2010, reprenant :

- sous liseré vert : la voirie et la zone d'espace vert avec l'implantation de 3 citernes de 20m³ constituant une réserve d'eau en cas d'incendie, les infrastructures en sous-sol pour une superficie mesurée de 1947 m² 07 dm²
- sous liseré rouge en voirie: la canalisation d'égouttage en béton non armé de 0,40 m. de diamètre intérieur ;
- sous liseré rouge sur le lot 12A appartenant aux époux CERFONTAINE-LAMOTTE :
 - la canalisation d'égouttage en béton non armé de 0,40 m. de diamètre intérieur en prolongation de celle enfouie en voirie jusqu'à la CV 3,
 - l'implantation de 3 chambres de visite de 1,28 m² chacune ;
 - un tronçon de la canalisation d'égouttage en béton non armé de 0,50 m. de diamètre intérieur entre la CV 2 et la CV3 ;
- sous liseré jaune : la servitude en fond supérieur de 4 m. de large destinée à l'entretien et la réparation éventuelle de la canalisation sur le lot 12A et en partie sur le lot 14 appartenant à Mr ANDRIEN Emmanuel ;

Considérant que le plan précité reprend sous le pointillé bleu la zone d'équipement de 2 mètres de large destinée à l'installation des différents réseaux souterrains constituant des emprises en sous-sol grevant chacun des lots, dont mention a été faite dans les différents actes de vente des lots telle que prescrite par le permis de lotir ;

Considérant que cette cession est réalisée, à titre gratuit, pour incorporation des biens dans le domaine public;

Considérant que cette cession est réalisée pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier constitué ;

Vu les titres de propriété ;

Vu les extraits du plan et des matrices cadastrales ;

Vu les certificats hypothécaires;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29.09.2010 au 15.10.2010;

Vu le certificat de publication d'enquête ;

Vu le procès-verbal de clôture dont il appert qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu le projet d'acte ;

Mr J. CLOES, Conseiller communal, intervient au nom du Groupe RENOUVEAU comme suit :

« Le Collège propose au Conseil la décision de faire l'acquisition à titre gratuit des infrastructures dont la liste non exhaustive est la suivante :

- voirie, zone d'espace vert, 3 citernes de 20 m³, infrastructures en sous sol pour une superficie de 1947, 07 m² ;
- canalisation d'égouttage en béton non armé de diamètre 0,40 m ;
- 3 chambres de visite ;
- canalisation d'égouttage en béton non armé de diamètre 0,50 m ;
- servitude de 4 m de large en fond supérieur.

L'examen du dossier fait apparaître les remarques et questions suivantes :

1. Sur le déroulement de l'affaire

- Les travaux, qui ont débuté le 08 janvier 2000 ont été achevés le 05 juillet 2000 ;
- La réception provisoire a eu lieu le 07 juillet 2000 ;
- Le délai de garantie étant de 2 ans, il y avait lieu de rédiger un procès-verbal de réception définitive au plus tard le 06 juillet 2002 ;
- La réception définitive n'est accordée que le 16 février 2007 ;
- Le dossier de cession est proposé au Conseil ce 26 mai 2011.

Le temps qui s'est écoulé entre le 06 juillet 2002 et ce 26 mai 2011 nous paraît prohibitif. Nous aimerions que le Collège nous explique ce qu'il s'est passé pendant tout ce temps.

2. Sur le trajet des eaux d'égouttage

Quel trajet les eaux d'égouttage suivent-elles entre le lotissement et la Berwinne ?

3. Sur le chemin ou sentier communal qui longe la limite arrière des parcelles cadastrées 134 D à L

Ce chemin ou sentier apparaît clairement sur les extraits cadastraux. Dans sa correspondance, le lotisseur y fait allusion comme suit :

« Accessoirement, j'aimerais également que la clarté soit enfin faite sur la limite entre les lots 14 et 16 avec la propriété en contrebas avec intégration d'un éventuel chemin communal. Ce problème a été soulevé à différentes reprises mais, à ma connaissance, n'a jamais été solutionné d'une manière précise. Ou'en est-il ? »

M. le Bourgmestre apporte des éléments de réponses aux questions posées, et notamment :

1. La procédure administrative a été retardée essentiellement par la réalisation du plan par le Bureau d'étude.
2. A la sortie du lotissement rue de Visé, les eaux reprennent la canalisation de l'ex-MET (avec autorisation) qui va rejoindre la canalisation rue de Richelle.
3. Le problème du chemin ou sentier communal est traité en dehors de ce dossier de reprise de voirie et des infrastructures.

M. le Bourgmestre propose de passer au vote.

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de faire l'acquisition, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge, de la voirie, des ouvrages et terrains qui les supportent, situés à DALHEM, cadastrés ou l'ayant été, 1^{ère} division :

- section B n° 133R (ayant été cadastré n° 133D et 134A parties)
 - voirie et zone d'espace vert avec canalisation d'égouttage , chambres de visite, réserve d'eau en cas d'incendie pour une superficie mesurée de 1947 m² 07 dm² ;

- Section B n° 72 E
 - emprise en sous-sol (canalisation d'égouttage de 0,50 m de diamètre intérieur) et 3 chambres de visite d'une superficie de 1m² 28 dm² chacune ;
 - servitude en fond supérieur de 4 m. de large destinée à l'entretien et la réparation des ouvrages précités ;
- section B n° 134D
 - tronçon de servitude en fond supérieur destinée à l'entretien et la réparation des ouvrages implantés en sous-sol sur la parcelle n° 72 E.

PRECISE que :

 - Ces ouvrages sont repris au plan dressé par Mr J. RASKINET, Géomètre-Expert de Berneau, en date du 05 octobre 2007, modifié le 15 septembre 2010.
 - Ce plan sera annexé aux actes à passer par devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de LIEGE avec Mr ANDRIEN Emmanuel et Mr et Mme CERFONTAINE-LAMOTTE.
 - Cette cession est réalisée par Mr ANDRIEN Emmanuel, lotisseur, domicilié Thier Nagant, 19B, 4650 HERVE-JULEMONT pour incorporation des biens précités dans le domaine public communal.
 - Cette cession au profit de la Commune de Dalhem est réalisée pour cause d'utilité publique.
 - Les frais de constitution de dossier, d'actes et d'enregistrement sont à charge du cédant, Monsieur ANDRIEN Emmanuel, précité.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE – ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU
POUR L'ADMINISTRATION DE BERNEAU**

Le Conseil,

Vu le manque de place pour le rangement de différents dossiers ainsi que l'usure de certains meubles de bureaux des services du Personnel, Comptabilité et population, il y a lieu d'acquérir les mobiliers suivants :

- 6 x chaises de bureau à roulettes – couleur noire – avec dossier Ht 53 cm – larg. 44 cm – taille sière : 45 x 45 cm,
- 1 x armoire monobloc métallique avec rideaux à lamelles PVC – équipées de vérins – 5 tablettes métalliques réglables – couleur anthracite- hauteur 198 cm – largeur 60 cm – profondeur 42,5 cm,
- 1 x classeur monobloc à tiroirs pour dossiers suspendus – couleur noire – 4 tiroirs – larg. 47 cm – hauteur 132,1 cm – profondeur 62,2 cm,

Vu le devis estimatif global au montant de **1.700.-€ TVAC** ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 104/74198 de l'extraordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE :

- d'acquérir les mobiliers de bureau susvisés pour l'Administration de Berneau et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) et après consultation de firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES : ACQUISITION DE MOBILIERS DIVERS
POUR LES ECOLES DE DALHEM ET WARSAGE**

Le Conseil,

Vu les demandes introduites par les directeurs d'écoles de DALHEM et WARSAGE tendant à acquérir du mobilier supplémentaire pour les classes maternelles ;

Vu les justificatifs remis par les directeurs d'écoles à savoir :

DALHEM : ouverture d'une classe d'été au 10.05.2011 de 52 élèves on passe à 73 élèves d'où nécessité de mobilier supplémentaire,

WARSAGE : augmentation constante du nombre d'élèves d'où nécessité de mobilier supplémentaire,

Vu le mobilier souhaité :

Lot 1 : DALHEM

- 12 x chaise maternelle – T2 – assise et dossier en hêtre naturel verni – piétement en tube d'acier rond – coloris au choix,
- 4 x table maternelle de forme trapézoïdale – hauteur 52 cm (T2) – piétement en tube d'acier rond – plateau en hêtre naturel verni – coloris au choix,

Lot 2 : WARSAGE

- 10 x chaise maternelle en hêtre naturel - assise et dossier en multiplex hêtre naturel – piétement en hêtre massif – hauteur 30 cm,
- 1 x table ovale tablette stratifiée hêtre avec chants en bois massif hêtre vernis – dimension 160x120x52 cm de hauteur.

Vu le devis estimatif global au montant de **2.000.-€ TVAC** ;

Attendu que les crédits budgétaires ne sont pas prévus en 2011, ils seront inscrits par modification budgétaire prochaine à l'article 722/74198 de l'extraordinaire ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'acquérir les mobiliers tels que décrits ci-dessus pour les classes maternelles des écoles de DALHEM et WARSAGE et ce, par marché(s) par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) et après consultations de différentes firmes spécialisées,
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires par modification budgétaire prochaine.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX - ACQUISITION ET PLACEMENT D'UN CHAUFFE-EAU A L'ECOLE DE DALHEM

Le Conseil,

Vu la demande et le justificatif établis par le directeur de l'école de DALHEM tendant à acquérir un chauffe-eau de 5 litres qui sera placé dans le réfectoire de l'école maternelle ;

Vu les caractéristiques minimales de l'appareil et des accessoires à acquérir et à placer à savoir :

- 1 x chauffe-eau sous évier de 5 litres,
- 1 x robinet mélangeur 3 tubes,
- 1 x alimentation électrique individuelle,
- 1 x raccordement dans armoire - protections et gestion via horloge ;

Vu le devis estimatif au montant de **700.-€ TVAC** ;

Attendu que les crédits budgétaires prévus à l'article 722/74451 de l'extraordinaire sont insuffisants, le solde nécessaire sera inscrit par modification budgétaire prochaine ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'exécuter les travaux d'acquisition et de placement d'un chauffe-eau de 5 litres pour le réfectoire des maternelles de l'école de Dalhem et ce, par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) et ce, après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE REPARATION DE LA PETITE CLOCHE DE L'ÉGLISE DE MORTROUX

Le Conseil,

Attendu que lors des travaux de réparations des grosses cloches de l'église de MORTROUX exécutés le 28.02.2011, il a été constaté que la monture de suspension de la petite cloche est en mauvais état et que l'axe de la monture et les roulements à billes sont complètement usés ;

Attendu dès lors que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'exécuter les travaux suivants :

- fourniture et placement d'une monture de suspension pour la petite cloche en exécution galvanisée, adaptée au poids de la cloche avec tous les accessoires nécessaires,
- démontage de la cloche et de la monture existante,
- remontage avec la nouvelle monture en exécution thermique,
- Les paliers et roulements à billes,
- le volant en exécution galvanisé thermique,
- Les boulons de suspension en acier, exécution galvanisé,
- bloc d'isolation en chêne sec entre la couronne et la monture,
- mise au point de l'installation électrique,
- démontage et évacuation du matériel remplacé.

Vu le devis estimatif des travaux au montant de 5.300.-€ TVAC.

Attendu que la Fabrique d'église de Mortroux est d'accord d'intervenir financièrement pour un montant de 1.000.-€ dans les frais de travaux de réparations de la petite cloche susvisée ; (cfr dél.Collège communal du 03.05.2011) ;

Attendu que les crédits budgétaires ne sont pas prévus en 2011 mais seront inscrits par modification budgétaire extraordinaire à l'article 12403/72460 des dépenses pour un montant de 5.300.-€ et en recettes à l'article 12403/56052 pour un montant de 1.000.-€ ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Considérant l'importance de ces travaux et soucieux de la conservation du patrimoine communal,

Mr J.CLOES, Conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEAU :
« Le Collège propose au Conseil de décider la réalisation des travaux de réparation pour le montant de 5300.-€.

Le Collège propose également, si je comprends bien, d'accepter un don de 1000.-€ versé par la « fabrique d'Eglise » de Mortroux.

Je mets « Fabrique d'Eglise » entre guillemets car, sauf erreur de ma part, la « Fabrique d'Eglise » de Mortroux n'existe plus au sens de la réglementation communale. Si tel est le cas, je pense qu'il y a lieu d'éviter ce terme ou de la modifier légèrement dans nos documents officiels car sinon, on risque l'annulation. Par ailleurs, je pense qu'il y a lieu de vérifier si une procédure particulière ne doit pas être suivie pour la réception de dons par la Commune ; »

Mr le Bourgmestre :

- précise que l'église de Mortroux est une propriété communale ; qu'il existe toujours bien une « fabrique d'église », non reconnue mais qui assure néanmoins la gestion de cette église ;
- concluant que l'on peut considérer qu'il s'agit dans ce cas d'une participation des paroissiens dans la restauration d'un bien appartenant à la commune ;
- proposant de passer au vote.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESENS-MARNETTE) ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réparations de la petite cloche de l'église de Mortroux tels que décrits ci-dessus pour un montant de 5.300.-€ TVAC,
- de passer ce marché de travaux par procédure négociée sans publicité – art. 17 §2 1° a) et après consultation de firmes spécialisées,
- de prévoir les crédits nécessaires par modification budgétaire.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX – REPARATION D'UNE LAMPE D'ECLAIRAGE PUBLIC CHAUSSEE DES WALLONS A MORTROUX

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal en date du 08.02.2011 ;

Vu le devis établi par ORES en date du 27.01.2011 – réf. 136569 d'un montant de 740,69.-€ TVAC pour les travaux de réparation d'une lampe d'éclairage public située Chaussée des Wallons à Mortroux et endommagée par un tiers lors d'un déchargement de matériaux avec une grue camion ;

Attendu que le responsable du dommage a payé à la Commune en date du 14/04/2011 les dégâts occasionnés à cette lampe à savoir 740,69.-€ (dont 365,69.-€ pris en charge par sa compagnie d'assurances et versés à la Commune par celle-ci le 13.04.2011) ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu de commander ces travaux à ORES.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 426/73260 de l'extraordinaire 2011 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE de procéder aux travaux susvisés pour un montant estimatif de 740,69.-€ TVAC.

TRANSMET la présente délibération ainsi que le bon de commande à ORES, rue Jean Koch, n° 6 à 4800 LAMBERMONT, pour information et suite voulue.

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATIONS DE DIFFERENTES VOIRIES

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'entretien et de réparations sur différentes voiries communales à savoir :

- SAINT-ANDRE : Chenestre, partie depuis la rue Joseph Dethier → fin des nouveaux accotements des deux côtés,
- WARSAGE : Chemin de l'Andelaine, jonction rue J.Muller → début des travaux AIDE.

Vu le cahier spécial des charges n° 20110007, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 66.817,20.-€ + TVA 21% soit **80.848,81.-€ TVAC**.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42101/73160 de l'extraordinaire 2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Mme F.HOTTERBEE, Conseiller, intervient comme suit au nom du groupe RENOUEAU :

« Décidément, on met le paquet à Chenestre : c'est le 3^{ème} dossier en moins d'un an. Que prévoyez-vous d'autre ? »

M. le Bourgmestre :

- apporte quelques précisions techniques sur les travaux envisagés ;
- confirme qu'il n'y a plus de travaux prévus à Chenestre après le présent dossier ;
- propose de passer au vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux d'entretien et réparations des voiries telles que décrites ci-dessus pour un montant de 80.848,81.-€ TVAC ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) et ce, après consultation de différentes firmes spécialisées.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – REALISATION D'ACCOTEMENTS EN PAVES DE BETON A WARSAGE – RUE JOSEPH MULLER

Le Conseil,

Vu les dossiers antérieurs de réalisation d'accotements en pavés de béton réalisés rue Joseph Muller à Warsage ;

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ; rappelant les accotements déjà réalisés rue Joseph Muller ; informant que le Collège communal a imposé la réalisation d'un trottoir en klinkers devant le terrain de l'Intermarché, précisant l'objectif du Collège qui est de créer une certaine « unité » sur cette voirie ; ajoutant enfin que la zone devant la quincaillerie est également prévue dans le présent projet ;

Attendu qu'il est envisagé de réaliser un tronçon supplémentaire à savoir :

- du carrefour du Chemin de l'Andelaine n° 41 jusqu'au terrain de l'Intermarché,
- du terrain de l'Intermarché jusqu'à fin de l'immeuble n° 19,
- la zone devant l'immeuble n° 16 (quincaillerie Meertens).

Attendu que ces travaux comprennent notamment :

- la démolition du béton hydrocarboné,
- les déblais nécessaires,
- la fondation et la pose des bordures nécessaires,
- la réalisation de la fondation en béton poreux,
- la pose des caniveaux,
- la pose des pavés en béton,
- l'entretien des travaux pendant le délai de garantie.

Vu le cahier spécial des charges n° 20110009 ;

Vu le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 46.855,65.€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42107/73160 de l'extraordinaire

2011 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu Mr Serge BELLEFLAMME, Conseiller :

- revenant sur les notions de « trottoir » et d'« accotement » ;
- estimant que le Collège confond ces deux termes ; que selon lui, le libellé « accotement » utilisé dans le dossier proposé au Conseil n'est pas correct ;
- souhaitant que les définitions soient clarifiées et que la dénomination exacte correspondant à l'objectif poursuivi dans ce dossier, soit utilisée ;

Entendu Mme F. HOTTERBEE, Conseiller, rejoignant l'avis de Mr S.BELLEFLAMME ; rappelant que la sécurité des piétons est primordiale ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller, faisant référence à la coupe de l'accotement à réaliser figurant dans le dossier proposé au Conseil, et plus précisément dans le cahier spécial des charges ; regrettant qu'aucune cote n'y figure, vu les différents niveaux ;

Entendu Mr le Bourgmestre :

- assurant que l'avis de l'agent technique en chef, qui a rédigé le cahier spécial des charges, sera sollicité ; que s'il y a lieu la correction de la dénomination des travaux à effectuer sera faite avant de lancer l'appel à la concurrence ;
- proposant qu'il soit passé au vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE :

- d'exécuter les travaux de réalisation d'accotements en pavés de béton, rue Joseph Muller à Warsage sur le tronçon tel que décrit ci-dessus,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de différentes firmes spécialisées.

**OBJET : MARCHE DE SERVICES - TRANSPORTS SCOLAIRES - TRANSPORTS DES ELEVES
DES DIFFERENTES ECOLES DE L'ENTITE VERS LA PISCINE ET LES GYMNASES
DE LA COMMUNE**

Le Conseil,

Vu la délégation du Conseil communal au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dont le montant maximum est fixé à 5.000.- € ;

Attendu que les différentes écoles communales de l'Entité organisent, durant les mois de septembre à juin des cours de natation et de gymnastique et qu'un moyen de transport est nécessaire pour cette organisation ;

Vu le devis estimatif au montant total de 47.000,00€+TVA ;

Vu que les transports scolaires concernent l'année scolaire 2011/2012 ;

Vu le crédit budgétaire prévu à l'article 722/12406.2011 pour les déplacements sports scolaires de l'année civile 2011 entière ;

Vu qu'un crédit sera également prévu au même article budgétaire du budget ordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'A.R. du 08/01/1996 relatif aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ;
Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- de passer un marché de services pour le transport des élèves des écoles de l'Entité pour les cours de natation et de gymnastique et ce, du 01.09.2011 au 30.06.2012 ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services qui sera passé par procédure négociée sans publicité - art. 17 §2, 1°, a et ce, après consultation de firmes spécialisées.

TRANSMET la présente délibération ainsi que toutes les pièces annexes à l'autorité de tutelle.

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES – MISSION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN REfectoire A L'ÉCOLE DE NEUFCHATEAU

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier ;

Entendu Mme MC JANSSEN, Echevine de l'Enseignement :

- informant de la rencontre et de la visite des lieux fin avril avec Mr Ph. DELIEGE, Conseiller à l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;
- apportant des précisions sur la procédure de l'appel à projet 2012 dans le cadre du P.P.T. (Programme Prioritaire de Travaux en faveur des bâtiments scolaires) :
 - le formulaire de demande des projets éligibles (dûment complété par les services administratifs avec l'aide de l'agent technique en chef) a dû être transmis au Conseil de l'Enseignement pour le 20.05.2011 ;
 - en octobre 2011, la Commune devrait être avertie et donc savoir si son projet fait partie de la liste des dossiers éligibles subsidiés à 85% (+ possibilité d'un emprunt à taux réduit pour le solde à charge communale) ;
 - lors de la réunion qui s'est tenue fin avril, le délégué du Conseil de l'Enseignement a marqué son aval sur le projet (sous réserve de l'accord final du Gouvernement de la Communauté Française) ; en fonction des priorités et des enveloppes budgétaires, le projet pourrait par exemple ne pas être retenu pour 2012 mais serait programmé pour l'année suivante ; il pourrait arriver aussi que le dossier de la commune de Dalhem soit « repêché », certaines communes étant sélectionnées mais ne concrétisant finalement pas leur projet ;
 - Mr Ph. DELIEGE a vivement conseillé d'« avancer » dans le dossier car une fois la décision gouvernementale obtenue, le délai pour rentrer le dossier complet sera assez court ; raison pour laquelle il est proposé au Conseil communal d'arrêter les termes du cahier spécial des charges appelé à régir le marché de services, à savoir la mission d'un architecte ;

Vu la circulaire du 07.03.2011 reçue le 10.03.2011 par laquelle le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) lance un appel à projets dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) pour l'année 2012 ;

Attendu que la construction d'un nouveau réfectoire à l'école de NEUFCHATEAU en remplacement d'un module préfabriqué vétuste rencontrerait les critères d'accès aux subventions allouées dans le cadre du PPT ;

Attendu que pour élaborer le dossier travaux comprenant plans, cahier spécial des charges, métrés descriptif et estimatif..., il y a lieu de faire appel à un auteur de projet ;

Vu les clauses du cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services « mission d'un auteur de projet pour les travaux de construction d'un réfectoire à l'école de NEUFCHATEAU » ;

Statuant, à l'unanimité ;

ARRETE comme suit le cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de services qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) :

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Préliminaires :

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent cahier spécial des charges, le marché est régi par les lois et arrêtés suivants :

- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- L'A.R. du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, ainsi que leurs modifications ultérieures ;
- La norme déontologique n° 2 – barème des honoraires des architectes.

Dérogations au cahier général des charges :

Il est dérogé aux articles 5 à 7 de l'A.R. du 26 septembre 1996 :

aucun cautionnement n'est exigé.

L'absence de cautionnement se justifie par le fait que les architectes bénéficient d'une assurance couvrant leur responsabilité au-delà des limites de 5% visé par les articles 5 et suivants du cahier général des charges.

Pouvoir adjudicateur :

Le Pouvoir adjudicateur est l'Administration communale, rue de Maestricht, n° 7 à 4607 DALHEM-Berneau.

Mode de passation du marché :

Le mode de passation du marché est **la procédure négociée sans publicité** (art. 17 § 2-1° a) de la loi du 24.12.1993), consultation de 3 architectes

Critères de sélection qualitative : (art. 69)

En vue de sa sélection qualitative, le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre :

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas visé à l'art. 69 de l'A.R. du 08janvier 1996.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté d'inviter le soumissionnaire à produire les documents suivants :

- un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance et dont il résulte attestant qu'il n'a fait l'objet d'aucune condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- une attestation de l'O.N.S.S. dont il résulte qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale. (uniquement s'il occupe du personnel assujetti à la loi du 27.06.1969) ;
- un certificat délivré par l'autorité compétente du pays concerné attestant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;

Article 1^{ier} : Objet du marché de services

La mission d'architecture porte sur les travaux de construction d'un nouveau réfectoire à l'école de NEUFCHATEAU et peut être subdivisée comme suit :

- l'étude du programme,
- le collationnement des données nécessaires au projet,
- l'établissement du dossier de demande permis d'urbanisme (si nécessaire)
- le dossier administratif,

- le dossier de passation du marché : plans, métré, cahier spécial des charges et autres documents nécessaires,
- le dossier d'exécution et la mission de contrôle,
- l'assistance à la réception et la vérification des mémoires.

L'architecte, auteur de projet, effectue personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant qualifié les visites périodiques nécessaires à la bonne direction du chantier et au minimum une visite par semaine durant l'activité du chantier. Le résultat des visites sera régulièrement et ponctuellement transmis au Pouvoir Adjudicateur.

Ce dernier se réserve le droit de désigner un agent communal chargé d'une mission de surveillance indépendante du contrôle exercé par l'architecte.

Article 2 :

La commune de DALHEM donne procuration à l'architecte pour prendre en son nom connaissance de tout document nécessaire à la bonne réalisation de la mission décrite ci-dessus.

Article 3 : Honoraires :

Les honoraires sont calculés conformément au barème des Architectes – norme déontologique n° 2 – travaux classés dans la catégorie **2**

- 7% sur la tranche de 0.- à 74.368,06.- euros
- 6,5% sur la tranche de 74.368,06.- à 247.893,52.- euros

Les honoraires sont payés au fur et à mesure de l'avancement suivant modalités ci-après :

- l'étude du programme,
- le collationnement des données nécessaires au projet,
- l'établissement du dossier de demande de permis d'urbanisme (si nécessaire) **30%**
- le dossier administratif,
- le dossier de passation du marché : plans, métré, cahier spécial des charges **20%**
- le remise des documents comparatifs des soumissions accompagnés des remarques y afférentes avec rectification des honoraires sur base des soumissions **10%**
- au fur et à mesure de l'avancement des travaux en cours d'exécution **35%**
- Au décompte final des travaux après la réception provisoire, ceux-ci étant calculés sur base de la dépense effective. **5%**

La T.V.A. à appliquer sur ces montants est à charge du Pouvoir adjudicateur.

Toute extension de mission de l'architecte à des obligations non prévues à l'article 1 du présent cahier spécial des charges donnera lieu à des honoraires supplémentaires qui seront déterminés de commun accord avant toute exécution.

Les honoraires de l'Architecte sont payables à 60 jours calendrier à compter de la date de l'envoi ou de facturation de la note.

Article 4 : Délais d'exécution :

Sauf difficultés imprévues, carence d'un tiers ou cas de force majeure ou faute imputable au Pouvoir Adjudicateur, les délais d'exécution à respecter sont fixés comme suit :

- **2 mois** pour la remise de l'avant-projet à la date de la notification par le Pouvoir Adjudicateur de l'ordre de commencer le marché de services,
- **1 mois** pour la remise du dossier du permis d'urbanisme après approbation de l'avant-projet par le Collège communal,
- **3 mois** pour la remise du projet (cahier spécial des charges, plans, métrés descriptif et estimatif) après réception de la lettre du CECP informant que le dossier est retenu et inscrit sur la liste des dossiers éligibles.

Article 5 : Résiliation :

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur met fin au présent contrat sans motif l'architecte a droit non seulement aux honoraires pour les prestations accomplies, mais à une indemnité représentant **25 %** (dérogation à l'art. 4 de la norme déontologique) des honoraires afférents aux autres devoirs de sa mission. Il va de même lorsque l'Architecte est mis dans l'impossibilité d'achever sa mission et ce, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables. L'Architecte, auteur de projet est en droit de considérer que le Pouvoir Adjudicateur renonce à l'exécution des travaux prévus, à défaut pour ce dernier, de les entamer ou de les poursuivre normalement dans un délai maximal de 3 ans à partir de la signature de la présente convention, sauf accord des parties pour une prolongation des délais. En ce cas, la présente convention est résiliée pour la partie non exécutée et l'Architecte peut prétendre aux honoraires prévus ci-dessus et/ ou modifications du présent contrat.

Article 6 : Responsabilité :

La responsabilité contractuelle et décennale de l'Architecte, auteur de projet est réglée selon les lois en vigueur.

L'Architecte n'assumera pas les responsabilités "in solidum" avec aucun autre édificateur et/ ou conseil dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du Pouvoir Adjudicateur. Le recours à un spécialiste ne diminue en rien le devoir de coordination de l'Architecte ni sa responsabilité en ce qui concerne la finalisation du projet.

Article 7 : Assurance :

La responsabilité professionnelle de l'Architecte y compris la garantie décennale est couverte par une assurance.

En fonction de l'avancement du chantier le Pouvoir Adjudicateur fait assurer le bâtiment, les dommages corporels aux visiteurs,

Article 8 - Réceptions :

La réception provisoire et la réception définitive sont constatées par un procès-verbal écrit contradictoirement dressé et signé par toutes les parties.

Lorsque l'entrepreneur refuse de signer la réception provisoire et/ou la réception définitive celles-ci sont valablement acquises à l'égard de l'Architecte, dès que son procès-verbal est signé par le Pouvoir Adjudicateur.

Article 9 : A.R. du 25 janvier 2001 :

Conformément à l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles le Pouvoir Adjudicateur désignera un coordinateur – projet et coordinateur – réalisation.

Article 10 : Direction et surveillance :

La direction technique du chantier ainsi que son contrôle seront exercées par l'Architecte.

OBJET : 1.855.3. OCTROI DE « CHEQUES SPORTS COMMUNAUX » - REGLEMENT - 2011

Le Conseil,

Entendu Monsieur Jean-Pierre Teheux, Echevin des Sports, présentant le dossier et expliquant la modification apportée à l'article 4 par rapport au règlement 2010, à savoir qu'afin de ne pas « figer » les montants des revenus ouvrant droit aux allocations d'études qui risquent de fluctuer, un lien vers le site de la Communauté française est mentionné ;

Attendu que les habitants ont pu bénéficier, les années antérieures, du programme « chèques-sport » initié par la Communauté française Wallonie-Bruxelles et que celle-ci, pour diverses raisons, a décidé de ne pas reconduire ;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 01.07.2010, avait déjà voté l'octroi de chèques sports communaux pour 2010 ;

Attendu que le « chèque sport communal » a pour but de favoriser la pratique sportive au sens large des enfants de 6 à 17 ans accomplis dont les parents sont des allocataires sociaux au sens large en Communauté française ;

Considérant la finalité sociale de ce programme justifiant qu'il soit poursuivi à charge de la Commune ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Des « chèques sports » seront émis par l'Administration communale, aux conditions suivantes :

1. Le montant disponible en 2011 pour l'ensemble des « chèques sport » sera de 3.500 €. Une fois ce montant atteint, les dossiers de demande ne seront plus traités.
2. Le montant du « chèque sport » sera équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant ;
3. Le « chèque sport communal » ne sera octroyé qu'aux enfants âgés de 6 à 17 ans accomplis au moment de la demande en intervenant dans le coût d'affiliation à un club sportif.
4. Le « chèque sport communal » sera attribué aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et dont les parents disposent, au maximum, d'un niveau de revenus ouvrant droit aux allocations d'études, repris sur le tableau du site de la Communauté Française (<http://www.allocations-etudes.cfwb.be> – Supérieur – Conditions financières – Revenus maximums.)
5. Les parents devront fournir les documents suivants :
 - a. 1 photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques
 - b. 1 attestation du club pour l'affiliation et le montant de celle-ci.
6. Les parents devront remplir en bonne et due forme « l'attestation parents » ci-jointe. Celle-ci fera office de « chèque sport » et devra être remise au club.
7. Afin d'être remboursé par l'Administration communale, le club devra remplir « l'attestation club ». Celle-ci fera office de facture et devra être rentrée avant le 30 novembre 2011 à l'échevinat des sports.

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue à Mmes L. Zeevaert, Ch. Blondeau et B. Debattice, agents communaux.